

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 avril 2026

---

PORTANT TRANSPOSITION DE L'AVENANT N°3 DU 25 FÉVRIER 2026 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 10 NOVEMBRE 2023 RELATIF À L'ASSURANCE CHÔMAGE - (N° 2633)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 34

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de repli, le groupe parlementaire La France insoumise propose de reporter à 2028 l'application des dispositions du présent article.

Cet article unique vise à réduire l'indemnisation des personnes sans emploi après une rupture conventionnelle.

L'écriture de l'avenant à la convention d'assurance chômage qui motive cette adaptation législative s'est faite sous la contrainte illégitime d'un Gouvernement qui, bien qu'il a perdu toutes les

élections depuis 2022, pense qu'il peut imposer son programme austéritaire à l'assurance chômage et aux salariés qu'elle protège.

Cet énième passage en force de la part d'un Gouvernement macroniste est inacceptable.

L'élection présidentielle de l'an prochain sera l'occasion de trancher de nombreux débats politiques, y compris celui sur la protection contre les risques liés au chômage dont la privation de revenus qu'il entraîne.

La candidature insoumise à la présidence de la République proposera alors, comme le prévoit le programme l'Avenir en commun la suppression des réformes de l'Assurance chômage imposées sous Macron, le retour à un mode de calcul plus favorable de l'indemnisation à partir du premier jour de travail, l'indemnisation dès le premier jour après la fin du contrat de travail, la suppression de la prétendue "offre raisonnable d'emploi", la fin des radiations abusives, l'abrogation de la présomption de démission en cas d'abandon de poste, l'accès à des allocations chômage pour les intérimaires et les salariés en CDD qui refusent un CDI.

Et, bien entendu, l'abrogation de la présente loi si elle venait à être votée.

Pour faire place à la démocratie et à l'expression souveraine du peuple français, nous proposons de reporter l'application du présent article à après 2028, lorsqu'un Gouvernement insoumis sera constitué.